



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MLe 155436



DECISION N° D2025-28-SEDIF

Portant autorisation de mise à disposition de l'Armée de l'air du réservoir de Villiers-le-Bel à l'occasion du 55^{ème} Salon international de l'aéronautique et de l'espace du Bourget

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°C2024-21 du 20 juin 2024 modifiée donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant la demande formulée par le Ministère des Armées le 11 février 2025, sollicitant l'installation sur le réservoir du SEDIF situé chemin du Coudray à Villiers-le-Bel, d'un point de surveillance de défense sol-air du 9 au 22 juin 2025 inclus dans le cadre du Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne (DPSA) en vue de la tenue du 55^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget qui aura lieu du 16 au 22 juin 2025,

Vu l'article L. 2125-1-3° du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention,

Le Président,

Article 1 approuve la mise à disposition du Ministère des Armées du réservoir situé chemin du Coudray à Villiers-le-Bel du 9 au 22 juin 2025 inclus afin d'installer un point de surveillance de défense sol-air dans le cadre du Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne (DPSA) en vue de la tenue du 55^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget du 16 au 22 juin 2025, selon les prescriptions techniques suivantes :

- définition des conditions des entrées et sorties du site :
 - rappel des consignes d'arrivée et de départ du site,
 - obligation de verrouiller les accès après passage (entrée et sortie)
 - rappel des consignes de mise hors surveillance,
 - une clé et un badge seront remis le premier jour de la mise à disposition du site,
- prévention des risques :
 - risque de chute (escalier en colimaçon, hauteur des marches,...),
 - interdiction de fumer,
 - toutes sources de chaleur sont interdites notamment sur la terrasse,
 - interdiction formelle de toucher aux installations,
 - le risque chimique lié à la présence de chlore gazeux (zone à éviter),

Article 2 précise que cette occupation est délivrée à titre gratuit car contribuant directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

Article 3 approuve et autorise la signature de la convention afférente,

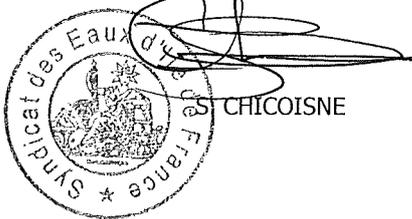
Article 4 ampliation de la présente décision sera adressée à :

- o Monsieur Denis MOREL, Colonel, Commandant de la Base de Défense d'Ile-de-France par suppléance.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

24 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.